

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

Présents : Mmes Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU
MM Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Gilles SOULIER.

Absents excusés : Marie-France GAUNARD-ANDERSON

Procuration : de Marie-France GAUNARD-ANDERSON à Pierre PROVOT.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Avance subvention JSA.
- Désignation des représentants au comité de desserte du sillon ferroviaire.

Le conseil donne un avis favorable et accepte l'ajout de ces points.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M. Jean-Marie COLLIN est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU SERVICE TECHNIQUE ET PETITS TRAVAUX.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal.

Roland DUMONT, qui dans le mandat précédent avait en charge cette fonction, explique que ce n'est pas une dérobade face à cette activité, mais une certaine lassitude. De plus cela lui permettra d'assumer sa délégation à la CCVM dans de meilleures conditions. Il précise que Jean-Marie COLLIN était très présent à ses côtés depuis plusieurs années et qu'il possède les compétences pour tenir ce rôle.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, Le Conseil Municipal,

Crée un poste de conseiller municipal délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal.

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose la candidature de M Jean-Marie COLLIN pour assurer cette charge.

Le Conseil Municipal désigne M Jean-Marie COLLIN Conseiller Municipal délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal.

III. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Gilles SOULIER propose au conseil municipal la création et la composition de 7 commissions communales.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

- **Finances et économie locale** : Alain GERARD, Simon PLIGOT, Gilles SOULIER, Roland DUMONT, Julien JOTZ.
- **Travaux neufs d'équipement et gros entretiens du patrimoine communal** : Roland DUMONT, Jean-Marie COLLIN, François HOSSANN, Alain GERARD, Pierre PROVOT, Julien JOTZ.
- **Urbanisme, protection du patrimoine** : Gilles SOULIER, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU, Simon PLIGOT, Marie-France GAUNARD-ANDERSON.
- **Développement durable, environnement, cadre de vie** : Béatrice PETERLINI, Anne-Marie PERROT, Pascale DIDAOU, Nelly OWALLER, François HOSSANN, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Agnès HAUTH.
- **Jeunesse et vie scolaire** : Jean-François COUROUVE, Pascale DIDAOU, Anne-Marie PERROT, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Agnès HAUTH.
- **Vie locale et associative** : Andrée DEPULLE, Jean-Marie COLLIN, Jean-François COUROUVE, François HOSSANN, Martine SAS-BARONDEAU, Pierre PROVOT.
- **Information et communication** : Gilles SOULIER, Nelly OWALLER, Martine SAS-BARONDEAU.

Pierre PROVOT souhaite être associé à une commission concernant le projet d'aménagement de la place des Fenottes.

Le Maire lui explique que ce sera le sujet d'un groupe de travail comme c'est le cas pour les grands projets tels que la traverse du village ou la rénovation des bâtiments communaux.

Après délibération et à l'unanimité le conseil accepte ces propositions.

Le maire indique que les sept commissions étant constituées, elles sont appelées à se réunir et à s'organiser rapidement pour prendre en charge le travail municipal.

IV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Après délibération, le conseil municipal désigne les représentants dans les structures intercommunales suivantes :

Syndicat du collège : Anne-Marie PERROT, Pascale DIDAOU

Parc Naturel Régional de Lorraine : Béatrice PETERLINI, Anne-Marie PERROT

Syndicat Mixte de Gestion Forestière: Jean-François COUROUVE, Alain GERARD,
Suppléante : Béatrice PETERLINI

SIEGVO : Roland DUMONT (membre du Bureau syndical), Jean-Marie COLLIN

V. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Pierre PROVOT souhaite que la liste d'opposition participe activement à cette commission. Le Maire précise que l'ensemble des membres titulaires et suppléants peuvent assister aux réunions.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

Alain GERARD précise que l'article L 2121-22 du CGCT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Ainsi le vote des commissions se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le respect de cette procédure fait que la liste minoritaire ne peut pas obtenir de siège.

Après délibération, le conseil municipal, en tenant compte de ces explications, désigne les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires : Gilles SOULIER (Président de droit), Andrée DEPULLE, Alain GERARD, Roland DUMONT.

Suppléants : Jean-Marie COLLIN, François HOSSANN, Pierre PROVOT.

VI. DESIGNATION DELEGUES « DEFENSE » ET « SECURITE »

Le maire propose comme délégué pour la « Défense » et la « Sécurité » François HOSSANN

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette désignation.

VII. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Gilles SOULIER explicite le rôle de cette commission.

Elle est composée de sept membres: le Maire, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, mais il n'existe aucun propriétaire de bois ou forêts susceptible d'être commissaire

Sur proposition du Maire, le conseil municipal propose à la Direction Générale des Impôts la liste de contribuables ci-dessous susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires communaux des impôts directs.

Titulaires

Laurent CORDAZZO
Claude HOLLENDER
Martine SAS-BARONDEAU
Jean-Marie COLLIN
Odette SUISIGNIER
Francine JOTZ
Fernande BRUTTO
Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Pascal CASIER
Chantal HELLEE
Monique BURELLI
Maurice HERTZOG

Suppléants

Gilles KUTSCHECK
Alain ALBRECH
Ghislaine CHERY
Thierry CALME
Christian DOYEN
Daniel MAURICE
Béatrice PETERLINI
Manuela HEN
Martine STABARIN
Roland DUMONT
Pierre PROVOT
François HOSSANN

Domiciliés hors de la commune et propriétaires fonciers

Jean-Claude SCHOENACKER (Dornot)

Véronique HESS (Dornot)

VIII. REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Le maire explique que :

- le maire est président de droit du CCAS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

- le comité est composé de 50% de membres représentant diverses associations dans le domaine social, du handicap, des personnes âgées, de l'insertion, la seconde moitié est constituée d'élus communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 et élit Martine SAS-BARONDEAU, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON en qualité de représentants communaux au sein du conseil d'administration du CCAS (le maire étant membre et président de droit).

Les quatre autres membres désignés par le maire sur proposition d'associations ou d'organismes à vocation sociale sont :

ATD quart Monde :	Chantal STEFFENS
Les Restaurants du Cœur :	Alain ALBRECH
Ensemble pour Eux :	Lionel ROTH
Joie d'Automne:	Jeanne CLAUDIN

IX. DESIGNATION DELEGUES COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse et sous la présidence de Gilles SOULIER, Béatrice PETERLINI et Jean-François COUROUVE

X. DESIGNATION DELEGUES COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme membres de la Commission Communale de Sécurité et sous la présidence de Gilles SOULIER, Roland DUMONT et François HOSSANN

XI. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le maire souhaite informer les conseillers des fonctions attribuées aux différents adjoints :

1^{er} adjoint : Roland DUMONT : Travaux neufs d'équipement et gros entretiens du patrimoine communal.

2^{ème} adjoint : Béatrice PETERLINI : Développement durable, environnement, cadre de vie.

3^{ème} adjoint Andrée DEPULLE : Vie locale, associations.

4^{ème} adjoint : Alain GERARD : Finances, économie, administration générale.

Conseiller délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal Jean-Marie COLLIN

Conseiller délégué chargé de l'école et du périscolaire Jean-François COUROUVE

a) Maire et Adjoints

Gilles SOULIER informe ses collègues de la nécessité de procéder, après chaque élection, à la détermination du montant des indemnités de fonction allouées aux élus. Le taux maximum de ces indemnités est fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour une commune de 1000 à 3499 habitants est égal à 43 % de l'indice de la fonction publique.

Le choix de quatre adjoints et d'un conseiller délégué a été fait et correspond au nombre maximum autorisé.

Il propose, compte tenu des finances et du budget communal et la création d'un poste de conseiller délégué, une baisse du total des indemnités versées aux élus et de retenir :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

Le taux de 32,50 % de l'indice 1015 pour le maire et le taux de 40 % de l'indemnité du maire (13 % de l'indice 1015) pour les adjoints.

Après délibération et sur proposition du maire, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Pierre PROVOT), fixe à compter du 30 mars 2014 l'indemnité du maire à 32,50 % de l'indice 1015 (soit 1 235,47 € brut) et celle des maire-adjoints à 40 % de l'indemnité maximale du maire, soit 494,19 € brut.

b) conseiller municipal délégué

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Monsieur le Maire propose de verser mensuellement à compter du 30 mars 2014, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal. Le montant de cette indemnité sera de 228,09 € brut.

Vu les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré

Le Conseil Municipal,

Fixe l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué chargé de la gestion des services techniques et de l'entretien du patrimoine communal à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

XII. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Pour faciliter la gestion des affaires communales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire propose au conseil municipal de déléguer les compétences suivantes :

- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment ceux liés aux activités périscolaires et d'animation en faveur des adolescents.

Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le conseil municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10% ;

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213.3 de ce même Code;
Le maire est chargé de signer et de motiver seul toutes les décisions relatives à la préemption,
- Défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas où la responsabilité civile du maire n'est pas mise en cause, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1er niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est rappelé au conseil municipal que les compétences déléguées au maire doivent faire l'objet d'un compte rendu à chaque séance du conseil municipal et qu'il peut être mis fin à ces délégations à tout moment.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de déléguer au maire les compétences citées précédemment

XIII. AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE ANCY

La JSA demande une subvention annuelle de 2 850€ comme les années précédentes, à la vue de l'état de trésorerie et des échéances financières de début de saison (notamment l'achat des licences), Gilles SOULIER propose une avance de 2000€, la JSA a un besoin impératif de percevoir rapidement sa subvention pour lui permettre de faire face à ses obligations de paiement en attendant l'assemblée générale qui se déroulera en juin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 2000 € à la JSA.

XIV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DESSERTE DU SILLON FERROVIAIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 AVRIL 2014

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, comme représentants communaux au comité de desserte du sillon ferroviaire :

Simon PLIGOT et Jean-François COUROUVE.

XV. DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAL.

Le maire informe le conseil municipal du renoncement au DPU dans le cadre d'un dossier :

- section 01 n°371, 1 rue des Burons, un appartement

XVI. DIVERS

Passerelle Dornot :

Roland DUMONT informe le Conseil, que faisant suite à une rencontre avec un représentant de la SNCF, il y aurait peut-être une possibilité en accord avec Dornot de réparer la passerelle surplombant la voie ferrée qui permet lorsque le « pont des vaches » est fermée d'accéder à l'étang et aux terrains de football sans risque. Une convention sera nécessaire.

Dates à retenir :

- Samedi 12 avril à 9 h 00 une réunion d'information et de présentation de la CCVM, à destination des conseillers communautaires à la mairie d'Ancy.
- Commémoration journée des déportés dimanche 27 avril 11h monument aux morts
- Dimanche 27-04, TORCOL fête de la nature Corny sur Moselle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.